

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCALLET, ~~Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Conseillers;~~

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Madame Justine DENIS, Présidente du CPAS;

Excusé : Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Conseiller.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 - Approbation
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
3. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 3ème trimestre 2021 - Prise d'acte
4. ASBL Gestion du Complexe Touristique de la Gileppe – Régularisation de l'octroi des subventions pour les années 2017 et 2018 – Décision
5. Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide financière complémentaire visant à aider les Limbourgeois sinistrés lors des inondations de juillet 2021
6. CPAS - Commission locale pour l'énergie (CLE) – Rapport d'activités 2021 – Prise d'acte
7. Convention de partenariat Ville de Limbourg/Croix-Rouge de Belgique – Projet Guichet Bis - Approbation
8. Programme stratégique transversal 2018-2024 – Evaluation intermédiaire – Prise d'acte
9. Modification du tracé de voirie communale sise rue des Massacres, par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 3ème Division Section B n° 805 et n° 806 – Urbanisation MOMMER – Décision
10. Création d'un Conseil communal du Budget participatif (CCBP)
11. Création d'un Conseil consultatif de la personne en situation de handicap (CCPH)
12. Centrale d'achat unique de la Région wallonne (SPW-SG) - Adhésion
13. Marché public de travaux – Fonds Régional des investissements communaux 2019-2021 - Projet d'aménagement en voirie et égouttage des voiries de Villers et Hoyoux à Bilstain – Avenant n°2 - Prolongement du trottoir vers le rond-point de l'enduro - Délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022 – Admission de la dépense
14. Marché public de travaux – Fonds Régional des investissements communaux 2019-2021 - Projet d'aménagement en voirie et égouttage des voiries de Villers et Hoyoux à Bilstain – Avenant n°3 - Section vers Baelen et filet d'eau - Délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022 – Admission de la dépense
15. Marché public de travaux – Remplacement en urgence de la chaudière du bâtiment communal sis Quai des Religieuses mis à disposition à la société des colombophiles - Choix du mode de passation du marché – Désignation de l'adjudicataire - Délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022 – Prise d'acte
16. Marchés publics - Budget ordinaire – Délibérations du Collège communal du 04 février 2022 et du 18 février 2022 - Prise d'acte - Admission des dépenses
17. Marché public de fournitures – Acquisition d'une mini-pelle sur pneus - Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
18. Marché public de travaux – Rénovation des façades des ateliers communaux – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
- Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**
19. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations

Huis clos

1. Inondations - Octroi d'une avance de trésorerie sans intérêts de 2.500€ - Ratification
2. Ecole de Limbourg - Institutrice primaire définitive. Congé pour prestations réduites (12 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques, du 01.03.2022 au 30.06.2022 – Avis
3. Délibération du Collège du 14.01.2022 - Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à raison de 26 périodes/semaine, du 10/01/2022 au 15/01/2022, en remplacement de la titulaire temporaire, en congé de maladie - Ratification
4. Délibération Collège du 11.02.2022 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Goé, à raison de 03 périodes/semaine, à dater du 10.01.2022 - Ratification
5. Délibération Collège du 11.02.2022 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Bilstain, à raison de 03 périodes/semaine, à dater du 10.01.2022 - Ratification

6. Délibération Collège du 11.02.2022 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Bilstain, à raison de 08 périodes/semaine, à dater du 10.01.2022 - Ratification
 7. Délibération Collège du 11.02.2022 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Limbourg, à raison de 05 périodes/semaine, à dater du 10.01.2022 - Ratification
 8. Délibération Collège du 18.02.2022 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Bilstain, à raison de 24 périodes/semaine, à dater du 09.02.2022 - Ratification
 9. Délibération Collège du 18.02.2022 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, à dater du 27.01.2022 - Ratification
- Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**
10. Personnel enseignant – Procédure en cours avec la Ville – Etat d'avancement du dossier - Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h07'.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 – Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 14 janvier 2022 (Réf. : O50202/lec_cat/Limbourg/2021-021754), par lequel il informe le Collège communal que les délibérations du Collège communal des 19 février 2018 et 26 novembre 2021, relative à la désignation d'un auteur de projet visant la restauration de l'Arvo, n'appellent aucune mesure de tutelle et sont devenues pleinement exécutoires;

2. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 14 janvier 2022 (Réf. : O50202/lec_cat/Limbourg/2021-021755), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 10 décembre 2021, relative à la désignation d'un bureau d'études en charge de la reconstruction du pont du Vesdray, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire;

3. Le courrier de Monsieur Christophe Collignon, SPW, Département des Finances locales, du 21 janvier 2022 (Réf. : SPWIAS/050100/daubr_syl/2021-022719), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 par laquelle il établit, dès l'entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2025, une redevance sur la collecte et le traitement des plastiques agricoles non-dangereux, est approuvée;

4. Le courrier de Monsieur Christophe Collignon, SPW, Département des Finances locales, du 24 janvier 2022 (Réf. : SPW IAS/FIN/2021-022372), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 par laquelle il vote le budget de la Ville de Limbourg pour l'exercice 2022 est réformée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales 9 516 036,72
 Dépenses globales 9 513 088,70

Résultat global 2 948,02

2. Modification des recettes

00010/466-48 16 866,32 au lieu de 0,00 soit 16 866,32 en plus
 04020/465-48 44 987,22 au lieu de 41 821,54 soit 3 165,68 en plus
 13120/465-02 0,00 au lieu de 5 085,26 soit 5 085,26 en moins

3. Modification des dépenses

140/211-01 250,00 au lieu de 0,00 soit 250,00 en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	9 455 848,74	Résultats :	16 105,79
	Dépenses	9 439 742,95		
Exercices antérieurs	Recettes	26 134,72	Résultats :	-47 461,03
	Dépenses	73 595,75		
Prélèvements	Recettes	49 000,00	Résultats :	49 000,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	9 530 983,46	Résultats :	17 644,76
	Dépenses	9 513 338,70		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 757.655,47€

- Fonds de réserve : 168.746,21€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	7 353 850,00	Résultats :	-124 617,14
	Dépenses	7 478 467,14		
Exercices antérieurs	Recettes	139 996,68	Résultats :	0,00
	Dépenses	139 996,68		
Prélèvements	Recettes	124 617,14	Résultats :	124 617,14
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	7 618 463,82	Résultats :	0,00
	Dépenses	7 618 463,82		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 415.483,67€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00€

5. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 3 février 2022 (Réf. : O50202/dup_sas/Limbourg/2021-022433), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021, relative aux avenants 2 et 3 du parc informatique, est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle.

3. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 3ème trimestre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse communale de la Directrice financière arrêté au 30 septembre 2021;

Considérant que les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte;

Considérant que les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales;

PREND ACTE

du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêté au 30 septembre 2021.

4. ASBL Gestion du Complexe Touristique de la Gileppe – Régularisation de l'octroi des subventions pour les années 2017 et 2018 – Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Vu le courriel du 08 février 2021 de l'ASBL Gestion du Complexe Touristique de la Gileppe par lequel cet organisme sollicite l'administration communale de Limbourg afin d'obtenir la régularisation du versement des subsides pour les années 2017 et 2018;

Considérant en effet que pour l'année 2017, aucun subside n'a été versé à ladite ASBL, la commission des subsides ayant décidé à l'époque de ne pas lui octroyer, faute de dossier ad hoc rentré dans les temps à l'administration communale;

Considérant que pour l'année 2018, un subside de 25 € a été versé à l'ASBL susmentionnée, la commission des subsides ayant considéré qu'il s'agissait d'une société extérieure à la commune de Limbourg, le règlement prévoyant dans ce cas un subside limité à 25 €;

Considérant néanmoins qu'il s'agit d'une ASBL où la Ville de Limbourg y est entièrement partie prenante et représentée; que les activités développées concerne également la politique touristique limbourgeoise;

Considérant que de ce fait, il est de bon ton de régulariser les subventions non versées, sachant également que les communes de Jalhay et Baelen, parties prenantes dans l'ASBL se sont acquittées de leurs obligations financières;

Vu la décision du Collège communal du 11 février 2022 par laquelle celui-ci marque son accord sur ladite régularisation qui s'élève à un total de 975 €;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'accéder à la demande susmentionnée;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'organismes et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général;

Attendu que le crédit nécessaire à la liquidation du subside pour l'année 2017 (500 €) sera prévu au budget 2022, modification budgétaire ordinaire n°1, article 56101/332-02/2017;

Attendu que le crédit nécessaire à la liquidation du subside pour l'année 2018 (475 €) sera prévu au budget 2022, modification budgétaire ordinaire n°1, article 56101/332-02/2018;

À l'unanimité;

DÉCIDE

- d'octroyer un subvention 500 € à l'ASBL Gestion du Complexe Touristique de la Gileppe pour l'année 2017 dépense qui sera imputée au budget 2022, modification budgétaire ordinaire n°1, article 56101/332-02/2017.
- d'octroyer un subvention 475 € à l'ASBL Gestion du Complexe Touristique de la Gileppe pour l'année 2018, dépense qui sera imputée au budget 2022, modification budgétaire ordinaire n°1, article 56101/332-02/2018.
- La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

5. Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide financière complémentaire visant à aider les Limbourgeois sinistrés lors des inondations de juillet 2021

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, demande une modification en séance afin que la prime soit octroyée uniquement aux Limbourgeois sinistrés et domiciliés à l'adresse du sinistre à la date du 14 juillet 2021, ceci à la demande de la Croix Rouge.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition de modification.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les inondations catastrophiques des 14, 15 et 16 juillet 2021 qui ont détruit le centre de Dolhain et ses habitations;

Vu sa décision du 29 septembre 2021 approuvant la convention Guichet Unique entre la Ville de Limbourg et la Croix-Rouge;

Considérant que la Ville souhaite aider les citoyens sinistrés en prenant en charge certains frais auxquels ils dû faire face suite au inondations via l'utilisation de la convention Guichet Unique;

Vu sa décision du 20 décembre 2021 adoptant un règlement communal relatif à l'octroi d'une aide financière complémentaire visant à aider les Limbourgeois sinistrés lors des inondations de juillet 2021;

Considérant que suite au nombre de dossiers recevables il reste un solde disponible dans l'enveloppe de Croix-Rouge dédiée à ce projet;

Considérant qu'il est opportun d'utiliser l'enveloppe au maximum afin que le solde ne soit pas perdu pour la Ville de Limbourg;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 17/02/2022,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 17/02/2022,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement suivant :

Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide financière complémentaire visant à aider les Limbourgeois sinistrés du mois de juillet 2021.

Article 1. Objet

La Ville de Limbourg, consciente de la situation difficile dans laquelle les ménages sinistrés suite aux inondations des 14, 15 et 16 juillet 2021 se trouvent, décide de leur octroyer une aide. L'intérêt de cette aide est de permettre aux citoyens sinistrés de la Commune d'alléger leurs sorties financières.

Article 2. Nature de l'intervention financière et caractéristiques

L'aide octroyée se fera sur base du remboursement de factures relatives à :

La certification de l'installation gaz et/ou électricité;

L'achat d'équipement électroménager de première nécessité: frigo, frigo-congélateur combiné, lave-linge, sèche-linge, taque de cuisson, cuisinière au gaz, cuisinière électrique (liste exhaustive);

L'achat de solution de chauffage (convecteur électrique, bain huile, chauffe-eau) et/ou de déshumidification et/ou de ventilation;

L'intervention d'un technicien (électricien et/ou plombier) pour intervention mineure sur le réseau électrique et/ou la chaudière (intervention ne nécessitant pas de gros œuvre).

S'agissant d'une enveloppe globale fermée, le montant pris en considération pour le remboursement des factures dépendra du nombre de dossiers complets et recevables reçus par l'Administration, avec un maximum de 850 € par ménage.

Dans le cas où cette enveloppe serait dépassée au vu d'un nombre plus importants de demandes, un prorata sera appliqué à chaque dossier.

Article 3. Conditions d'octroi de l'aide

Les bénéficiaires de l'aide déterminée par le présent règlement sont ceux :

- repris dans le registre des sinistrés établi par la Ville de Limbourg ou apportant une preuve de sinistre par le biais d'une demande d'indemnisation introduite par l'occupant du bien et/ou son propriétaire à la compagnie d'assurances et/ou au Fonds des Calamités
- et domiciliés à l'adresse du sinistre à la date du 14 juillet 2021.

En cas de doute, le Collège communal sera seul habilité à trancher.

Article 4. Modalités

Un courrier accompagné d'un formulaire de "Demande de remboursement de facture(s)" sera envoyé à chaque chef de ménage concerné, à l'adresse référencée au Registre National au moment de l'envoi. La Ville de Limbourg ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-réception du courrier, chaque citoyen étant responsable de notifier à la commune un changement d'adresse.

Le formulaire dûment complété et accompagné de la (ou des) facture(s) remboursable(s), suivant la liste reprise à l'article 2 du présent règlement, devront être remis à **l'administration pour le 31 mars 2022 au plus tard.**

Article 5. Exclusions

Le Collège communal peut décider de ne pas octroyer l'aide si un faux document est introduit.

Article 6. Paiement

Le remboursement de la (ou des) facture(s) pour un montant maximal de 850€ par ménage sera réalisé après analyse du dossier par la « Cellule d'aide aux citoyens » qui transmettra les dossiers au service des Finances pour effectuer le paiement.

Avant de procéder au paiement, la Directrice financière vérifiera que tous les membres du ménage sont en ordre de taxes et redevances communales, de frais de garderie, d'amendes et de sanctions administratives. Dans la négative, ceux-ci devront être réglés ou faire l'objet d'un plan d'apurement avant que le paiement soit effectué.

Article 7. Budget

L'application du présent règlement est subordonné à l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Article 8. Publication.

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

6. CPAS - Commission locale pour l'énergie (CLE) – Rapport d'activités 2021 – Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19.12.2002, art.31quater, par. 1^{er}, al.2) et de l'électricité (décret du 12.04.2001, art.33ter, par. 1^{er}, al.2);

Vu le rapport d'activités 2021 de la commission locale pour l'énergie (CLE);

A l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités 2021 de la commission locale pour l'énergie (CLE).

7. Convention de partenariat Ville de Limbourg/Croix-Rouge de Belgique – Projet Guichet Bis - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les inondations catastrophiques qui ont touché la Wallonie en juillet 2021 débouchant sur un élan de solidarité très important, permettant à la Croix Rouge de Belgique de récolter une grande quantité de dons de la part du public en faveur des victimes des inondations ;

Considérant qu'en date du 29 septembre 2021, le Conseil communal approuvait une convention visant à régir la collaboration entre la Ville de Limbourg et la Croix-Rouge de Belgique pour l'affectation d'une enveloppe de dons d'un million d'euros ;

Considérant qu'afin de poursuivre son action, la Croix-Rouge de Belgique propose de mettre à disposition de la Ville de Limbourg une nouvelle enveloppe financière appelée « Guichet bis » ;

Considérant que la Croix Rouge de Belgique propose à la Ville de Limbourg de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'organiser les modalités pratiques de ce nouveau soutien financier aux communes et de préciser les obligations respectives des autorités locales et de la Croix Rouge de Belgique;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Ville de Limbourg de bénéficier de l'aide financière de la Croix Rouge de Belgique;

A l'unanimité,

Article 1

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Croix Rouge de Belgique ayant pour objet d'organiser le dispositif d'appui et de soutien financier aux communes suites aux inondations de juillet 2021 et de préciser les obligations respectives des autorités locales et de la Croix Rouge de Belgique. Le projet de collaboration porte le nom de « guichet bis »

Article 2

De charger Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, et Monsieur Denis Martin, Directeur général, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Ville de Limbourg la convention de partenariat ;

Article 3

De transmettre la convention de partenariat dûment signée à la Croix Rouge de Belgique, représentée par Monsieur Pierre Hublet, administrateur délégué des services humanitaires de la Communauté Francophone, Rue de Stalle 96 1180 UCCLE, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

8. Programme stratégique transversal 2018-2024 – Evaluation intermédiaire – Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 23 septembre 2019 par laquelle le Conseil communal prend acte du programme stratégique transversal 2018/2024;

Vu la volonté de la majorité communale d'observer la plus grande transparence possible dans la gestion et l'avancement des différents dossiers d'ordre publics gérés par l'administration communale ;

Vu la nécessité d'implémenter les notions de nouvelle gestion publique dans le fonctionnement de l'administration communale de Limbourg;

Vu la réforme de l'administration communale ayant pour but de préciser le rôle de chaque agent et de glisser vers un mode de gestion par objectifs ;

Vu la nécessité de d'avantage planifier et coordonner les actions à mener par l'administration communale tout au long de la législature;

Considérant qu'il y a lieu de faire le point sur les différentes actions envisagées ainsi que leur état d'avancement et leur avenir ;

A l'unanimité

Prend acte de l'évaluation intermédiaire du Programme Stratégique Transversal 2018/2024.

La présente délibération accompagnée de l'état d'avancement, ainsi que du tableau statistique sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, rue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

9. Modification du tracé de voirie communale sise rue des Massacres, par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 3ème Division Section B n° 805 et n° 806 – Urbanisation MOMMER – Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-30 & 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite par M. MOMMER demeurant Al'Goffe, 1 4910 THEUX visant la création de 9 parcelles destinées pour 8 d'entre elles à la création de logements unifamiliaux, au niveau du bien sis à Goé – Parcelles cadastrées 3ème Division, Section B n° 805 et n° 806 ;

Considérant que ce bien est accessible via le domaine public, la rue des Massacres ;

Considérant qu'il s'indique d'intégrer au domaine public les emprises suivantes :

- Emprise 1, contenance de 1012 m² à extraire de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section B n° 805 appartenant à M. MOMMER, cession à la Ville de Limbourg ;
 - Emprise 2, contenance de 17 m² à extraire de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section B n° 806 appartenant à M. MOMMER, cession à la Ville de Limbourg ;

Considérant que le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande, les options d'aménagement ;

Vu le plan de mesurage dressé le 04/01/2021 par Monsieur Frédéric MICHEL, Géomètre expert assermenté par le tribunal de 1ère instance de Liège, inscrit au tableau des titulaires sous le matricule GEO/05/0920 et adapté les 08/02/2021 - 26/05/2021 et 21/09/2021 ;

Vu le zoom du raccordement de la nouvelle voirie à la rue des Massacres à l'échelle 1/100ème ;

Vu l'avis favorable reçu le 10 janvier 2022 par le Service Technique Provincial de Liège, Direction Général des Infrastructures et de l'Environnement, Cellule Voirie communale ;

Vu le décret du 06 février 2014 publié au Moniteur Belge du 04 mars 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que conformément à l'article 24-5° dudit décret, une enquête publique a été réalisée du 15 décembre 2021 au 28 janvier 2022, un avis a été inséré le 15 décembre 2021 dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, un avis a été adressé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant que 12 remarques ou réclamations ont été adressées à l'administration communale dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable par défaut du SPW – Département des infrastructures subsidiées – Direction des déplacements doux et des partenariats communaux Boulevard du Nord 8 5000 NAMUR ;

Vu l'avis favorable de la zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau Département de la Prévention rue Simon Lobet 36 4801 VERVIERS daté du 20 décembre 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la CCCATM daté du 03 février 2022 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de l'AIDE daté du 23/12/2021, reçu le 03/01/2022 mentionnant que toutes les eaux pluviales doivent être amenées dans un seul ouvrage d'une seule pièce à réaliser au point bas de voirie et à dimensionner avec la bonne intensité de pluie, l'ajutage devra être assuré par un dispositif fiable et calibré au débit autorisé (pas un simple orifice) protégé par une grille et accessible pour son entretien (...) le réseau d'eaux usées se raccordera sur le collecteur de l'AIDE moyennant autorisation préalable à toute intervention donnée par l'AIDE ;

Vu l'avis favorable sous réserve de l'aval du gestionnaire du cours d'eau présent en contre-bas (la Bovegnée) de la Cellule Aménagement - Environnement du SPW Département Aménagement du territoire et de l'urbanisme Direction Juridique des Recours et du Contentieux ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Service Technique Provincial Direction générale des infrastructures et du Développement Durable Service des Cours d'eau : la page 5 du test de perméabilité indique que le sol ne permet l'infiltration des eaux. Dès lors, les eaux en provenance de la voirie (et des futurs logements) devront être rejetées vers le ruisseau, le débit ne pourra excéder 5 litres par seconde par hectare de surface drainée par le rejet en transitant préalablement par des ouvrages de rétention situés sous la voirie. Le rejet dans la canalisation d'égouttage située

le long du ruisseau et la traversée éventuelle du ruisseau devront être autorisés par le Collège provincial dans les formes légales en vigueur ;

Considérant que nous n'avons reçu aucune objection des concessionnaires suivants consultés dans le cadre de la présente modification de tracé de voirie :

- PROXIMUS, M. SCAPIN rue du Nord Belge, 6 4000 LIEGE : nous n'avons pas reçu de réponse, aucune étude n'étant entreprise avant obtention du permis d'urbanisme ;
- VOO – Département infrastructure bureau d'études EST rue Jean Jaures, 46 4430 ANS : ce branchement se fera par l'extension du réseau existant, qui comprend les travaux de branchement en voirie publique et privée. Le calcul du prix de l'offre pour le branchement est établi sur base du nombre de lots et sera à charge du lotisseur ;
- ORES rue Jean Koch, 6 4800 LAMBERMONT : un plan d'aménagement d'éclairage public a été fourni. Le montant d'équipement intégrant la viabilisation s'élève à 28.546,32 euros TVAC et sera à charge du promoteur ;
- le service des eaux communal : une nouvelle conduite d'eau devra vraisemblablement être mise en oeuvre depuis la rue Henri Theek. Ces travaux nécessiteront une ouverture du domaine public tant en voirie qu'en accotement. Une étude plus approfondie de la situation à venir est à vérifier avec les fontainiers communaux ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale ;

par 13 voix POUR (La Limbourgeoise et Limbourg Demain) et 3 abstentions (Changeons Ensemble),

DECIDE :

D'ELARGIR et D'INTEGRER au domaine public les emprises ci-dessus épinglées et ce conformément au plan dressé le 04/01/2021 par Monsieur Frédéric MICHEL, Géomètre expert assermenté par le tribunal de 1ère instance de Liège, inscrit au tableau des titulaires sous le matricule GEO/05/0920 et adapté les 08/02/2021 - 26/05/2021 et 21/09/2021. Lors de la cession de voirie de M. MOMMER vers la Commune, il sera indispensable d'indiquer dans l'acte notarié que toutes les servitudes concernant la zone à céder s'éteignent par la cession de cette emprise.

D'ACQUERIR à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Limbourg, à la date qu'elle fixera, et pour cause d'utilité publique les emprises dont question ci-dessus conformément à l'engagement ci-joint signé par M. MOMMER le 09 février 2021 ;

La présente délibération sera transmise au demandeur et à l'autorité de tutelle.

La présente décision fera l'objet d'un affichage pendant 15 jours et d'une notification aux propriétaires riverains.

10. Création d'un Conseil communal du Budget participatif (CCBP)

Le Conseil communal,

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024, en particulier son chapitre 21 relatif à la démocratie et la citoyenneté ;

Vu la décision favorable du Collège en sa séance du 18 février 2022 ;

Considérant qu'il faut répondre à l'engagement pris dans le préambule de la Déclaration de politique communale 2018-2024 qui entend « aller plus loin dans le bien-être de la population » et « aller plus loin dans l'information aux citoyens » ;

Considérant que la participation citoyenne est un engagement politique important durant cette législature communale tel que défini dans le PST (« Favoriser l'intégration et la convivialité ») ;

Considérant opportun d'établir une structure citoyenne en charge de l'affectation du budget participatif selon un mode délibératif démocratique et indépendant ;

Considérant qu'il y a lieu de dynamiser les conseils consultatifs existants en leur donnant un rôle majeur dans le processus de décision et dans la composition dudit Conseil communal du Budget participatif ;

A l'unanimité,

Décide de la création d'un Conseil communal du Budget participatif pour la Ville de Limbourg ;

Valide les missions, les objectifs et le mode de composition du Conseil communal du Budget participatif ;

Valide le calendrier de mise en place du Conseil communal du Budget participatif pour l'année 2022.

11. Création d'un Conseil consultatif de la personne en situation de handicap (CCPH)

Le Conseil communal,

Vu la circulaire régionale du 27 mai 2004 concernant l'instauration de Conseils consultatifs des personnes handicapées en Wallonie ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 18 février 2022 ;

Considérant qu'il faut répondre à l'engagement pris dans le préambule de la Déclaration de politique communale 2018-2024 qui entend « aller plus loin dans le bien-être de la population » et « aller plus loin dans l'information aux citoyens » ;

Considérant que la participation citoyenne est un engagement politique important durant cette législature communale tel que défini dans le PST (« Favoriser l'intégration et la convivialité », action 3.1.2.2) ;

Considérant que la mise en place d'un Conseil consultatif de la personne en situation de handicap (CCPH) répond à un réel besoin de visibilité et d'inclusion de ces citoyens sur le territoire limbourgeois ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux personnes en situation de handicap, à des représentants d'institutions ou à des parents/personnes concernés de remettre un avis et de collaborer au choix du/des projet(s) sélectionnés sur base des crédits du budget participatif 2022 ;

Considérant opportun d'établir une structure de participation citoyenne qui puisse remettre des avis et devenir une force de propositions visant à améliorer la qualité et l'accessibilité des projets et des infrastructures publics de la Ville, en particulier dans un contexte post-inondations, à destination des personnes en situation de handicap ;

A l'unanimité,

Décide de créer un Conseil consultatif de la personne en situation de handicap pour la Ville de Limbourg ;

Décide de porter assentiment au mode de composition du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap tel que défini en annexe ;

Valide le calendrier d'appel à candidatures et de mise en place du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap pour l'année 2022.

12. Centrale d'achat unique de la Région wallonne (SPW-SG) - Adhésion

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de fournitures ;

Vu le courrier daté du 10 janvier 2022 émanant du Service Public de Wallonie - Secrétariat général informant la Ville de la modification des termes de la convention de la centrale d'achat;

Considérant que cet accord-cadre est destiné à faciliter le travail administratif des administrations communales au niveau des marchés publics,

Considérant que l'adhésion de la Ville de Limbourg, est nécessaire pour participer à cet accord-cadre et doit être validé par l'organe compétent ;

à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'adhérer à la centrale d'achat unique de la Région (SPW-SG).
- de procéder à la signature de la nouvelle convention.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
- De transmettre un exemplaire de la délibération au SPW - Secrétariat général.

13. Marché public de travaux – Fonds Régional des investissements communaux 2019-2021 - Projet d'aménagement en voirie et égouttage des voiries de Villers et Hoyoux à Bilstain – Avenant n°2 - Prolongement du trottoir vers le rond-point de l'enduro - Délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022 – Admission de la dépense

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET la dépense de 9.921,00 € hors TVA ou 12.004,41 €, 21% TVA comprise dans le cadre de l'avenant n°2 - Prolongement du trottoir vers le rond-point de l'enduro du marché intitulé "Marché public de travaux – Fonds Régional des investissements communaux 2019-2021 - Projet d'aménagement en voirie et égouttage des voiries de Villers et Hoyoux à Bilstain " approuvé par la délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022.

14. Marché public de travaux – Fonds Régional des investissements communaux 2019-2021 - Projet d'aménagement en voirie et égouttage des voiries de Villers et Hoyoux à Bilstain – Avenant n°3 - Section vers Baelen et filet d'eau - Délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022 – Admission de la dépense

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET la dépense de 57.590,00 € hors TVA ou 69.683,90 €, 21% TVA comprise, 21% TVA comprise dans le cadre de l'avenant n°3 - Section vers Baelen et filet d'eau du marché intitulé "Marché public de travaux – Fonds Régional des investissements communaux 2019-2021 - Projet d'aménagement en voirie et égouttage des voiries de Villers et Hoyoux à Bilstain " approuvé par la délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022.

15. Marché public de travaux – Remplacement en urgence de la chaudière du bâtiment communal sis Quai des Religieuses mis à disposition à la société des colombophiles - Choix du mode de passation du marché – Désignation de l’adjudicataire - Délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022 – Prise d’acte

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022 relative à l’objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1222-3 § 3 relatif à l'urgence;

A l’unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 28 janvier 2022, par laquelle il décide à l’unanimité :

- de recourir à l'accord-cadre pour la réparation et l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux pour l'année 2022 dans le cadre du remplacement en urgence du bâtiment communal sis Quai des Religieuses mis à disposition à la société des colombophiles, attribué à la société Eric ZIMMERMANN Chauffage, dont le siège se situe rue Joseph Wauters 62 à 4830 LIMBOURG.
- De fixer la dépense à 2.824,00 € HTVA ou 3.417,04 € 21 % TVAC (autoliquidation).
- D’engager la dépense à l’article 140/724-60/20210031 du budget extraordinaire 2022.

16. Marchés publics - Budget ordinaire – Délibérations du Collège communal du 04 février 2022 et du 18 février 2022 - Prise d'acte - Admission des dépenses

Le Conseil communal,

Revu les délibérations du Collège Communal du 04 février et du 18 février 2022, par lesquelles il décide:

- de la fourniture et de la pose en urgence de vitrages feuilletés au centre sportif détruits dans les inondations des 14 et 15 juillet 2021;
- de l'abattage urgent de 8 épicéas scolytés sur une parcelle communale sise au Calvaire, 4830 Limbourg.
- de l'abattage et l'élagage urgents d'arbres situés sur une parcelle communale sise Rue de l'Invasion, 4830 Limbourg.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET les dépenses consenties, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité pour:

- la fourniture et de la pose en urgence de vitrages feuilletés au centre sportif détruits dans les inondations des 14 et 15 juillet 2021 à la société Vitrierie COUARD, Boulevard de Gérardchamps 32 à 4800 VERVIERS pour un montant de 1.893,08 € HTVA ou 2.290,63 € TVAC (TVA cocontractant).
- l'abattage urgent de 8 épicéas scolytés sur une parcelle communale sise au Calvaire, 4830 Limbourg à Arnaud FREBEL SPRL, Rue de la Foulurie 69 à 4830 LIMBOURG pour un montant de 3.800 € HTVA ou 4.598 € TVAC (TVA 21% cocontractant).
- l'abattage et l'élagage urgents d'arbres situés sur une parcelle communale sise Rue de l'Invasion, 4830 Limbourg à Martin FRANCE, Rue Joseph Wauters 36 à 4830 LIMBOURG pour un montant de 2.820 € HTVA ou 3.412,20 € TVAC (TVA 21% cocontractant).

17. Marché public de fournitures – Acquisition d'une mini-pelle sur pneus - Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2022-155 relatif au marché intitulé "Acquisition d'une mini-pelle sur pneus" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-98/20220020 et sera financé par emprunt;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 08/02/2022,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 17/02/2022,

A l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2022-155 et le montant estimé du marché intitulé "Acquisition d'une mini-pelle sur pneus", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-98/20220020.

18. Marché public de travaux – Rénovation des façades des ateliers communaux – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2022-003 relatif au marché intitulé "Rénovation des façades des ateliers communaux" établi par le bureau d'études Pissart ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.000,00 € hors TVA ou 139.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/724-60/20200004 et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 17/02/2022,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2022-003 et le montant estimé du marché intitulé "Rénovation des façades des ateliers communaux", établis par le bureau d'études Pissart. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.000,00 € hors TVA ou 139.150,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/724-60/20200004.

Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

19. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaite avoir des informations quant à l'état d'avancement du dossier relatif à la carrière de Bilstain.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'il n'a pas de nouvelles, que l'on a reçu aucune information suite à l'envoi de l'avis défavorable du Conseil.

Questions d'actualité :

1. Madame Sonia Genten, Conseillère du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir en quoi consiste la subvention versée par l'ASBL Région de Verviers à la Ville de Limbourg.

Madame la Bourgmestre indique que, suite à un concert organisé pour les sinistrés par Monsieur Gardier, ce dernier avait contacté la Fédération des Bourgmestres afin de savoir comment partager au mieux la subvention. Il a été convenu de verser un certain montant aux communes sinistrées. Le Collège a décidé d'affecter le montant versé à la Ville de Limbourg au compte ouvert pour les sociétés locales, qu'elles soient culturelles ou sportives.

Concernant les groupes de carnaval, le Collège a également décidé d'utiliser une partie de cette somme pour permettre une période supplémentaire de 6 mois de suspension de loyer pour les groupes situés au hall Cadiat.

2. Madame Sonia Genten indique qu'elle a lu dans un procès-verbal de Collège que la Ville de Limbourg entendait acquérir le bâtiment situé rue des Ecoles 37 et souhaiterait en savoir davantage.

Madame la Bourgmestre indique que la Ville de Limbourg a obtenu un subside du Ministre Collignon afin de reloger les sinistrés. Elle a interrogé le Ministre afin de savoir s'il serait possible d'utiliser cette enveloppe dans le but d'acquérir de nouveaux biens et de les rénover. De cette manière, il serait possible de remplacer certains logements publics qui resteront inoccupés, pour y reloger les sinistrés qui y vivaient ou d'autres sinistrés qui devraient quitter leurs habitations durant les travaux de remise en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08'.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.